VILLE DE LACANAU

COMMUNE de LACANAU
Département de la GIRONDE
Arrondissement de LESPARRE-MEDOC
REPUBLIQUE FRANÇAISE

Date d'envoi de la convocation par voie dématérialisée : le 27 juin 2024

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 3 du mois de juillet à 19 heures 00

Le Conseil Municipal de Lacanau s'est réuni en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, Salle du conseil municipal de Lacanau, sous la présidence de M. Laurent PEYRONDET, Maire.

Présents : 20

M. Laurent PEYRONDET, Mme Prune MARZAT, M. Hervé CAZENAVE, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Cyrille RENELEAU, Mme Corinne FRITSCH, Adjoints.

Mme Viviane CHAINE-RIBEIRO, M. Jérémy BOISSON, Mme Jacqueline HOFFMANN, M. Alain BERTRAND, M. Patrick MORISSET, M. Maxime PELLICER, M. Christian BOURRICAUD, Mme Anne ESCOLA, M. Jean-François BEAUCAMP, M. René MAGNON, Mme Lydia LESCOMBE et M. Cyril CAMU, Conseillers municipaux.

Absents et représentés : 5

M. Adrien DEBEVER, qui a donné procuration à M. Hervé CAZENAVE ;

Mme Victoria FUSTER, qui a donné procuration à Mme Pascale MARZAT ;

Mme Amandine VIGNERON, qui a donné procuration à Mme Jacqueline HOFFMANN ;

Mme Michèle VIGNEAU, qui a donné procuration à M. Laurent PEYRONDET ;

M. Jean-Yves MAS, qui a donné procuration à Mme Lydia LESCOMBE.

Absentes et non représentées : 2

Mme Hélène LEBLANC et Mme Hélène CROMBEZ (excusées).

M. Patrick MORISSET est élu secrétaire de séance.

N° DL03072024-32 : Création d'une Réserve Communale de Sécurité Civile (RCSC)

Rapporteur : Monsieur Maxime PELLICER

En cas d'évènement majeur survenant sur son territoire, le Maire est tenu d'assurer la sécurité de ses administrés. Pour ce faire, il s'appuie sur le plan communal de sauvegarde qui identifie et organise les actions qui devront être mises en œuvre par la commune an cas de crise.

La loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 a créé, avec les nouveaux articles L.1424-8-1 à L. 1424-8-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), un nouvel outil de mobilisation civique, ayant vocation à apporter un soutien et une assistance aux populations : les réserves communales de sécurité civile (RCSC).

Cette loi rappelle que si l'Etat est le garant de la sécurité civile au plan national, l'autorité communale joue un rôle essentiel dans l'information et l'alerte de la population, la prévention des risques, l'appui à la gestion de crise, le soutien aux sinistrés et le rétablissement des conditions nécessaires à une vie normale.

Pour aider l'autorité municipale à remplir ces missions, la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 offre la possibilité aux communes de créer une réserve citoyenne, fondée sur les principes du bénévolat et placée sous l'autorité du maire, dans les conditions fixées par les articles L 724-1 à L 724-14 du code de la sécurité intérieure. La mise en place de cette réserve citoyenne est au cœur des démarches participatives et de développement citoyen souhaitées et portées par la municipalité.

Les bénévoles qui apportent leur aide à la commune, se voient offrir la protection assurancielle de la collectivité pour cette activité comme indiqué dans le règlement intérieur de la réserve communale de sécurité civile. Ces derniers peuvent être sollicités ponctuellement par les services de la ville lors de manifestations publiques, à l'occasion d'opérations de sensibilisation, de prévention ou d'amélioration du cadre de vie de la population, et bien entendu en cas de crise.

Cette réserve ne vise en aucune manière à se substituer ou à concurrencer les services publics de secours et d'urgence. De la même manière, son action est complémentaire et respectueuse des services municipaux et autres instances de participation citoyenne, ou encore des associations de sécurité civile, caritatives, humanitaires ou d'entraide.

Au regard des différentes risques existant pour les canaulaises et les canaulais, qu'il s'agisse d'évènements climatiques ou sanitaires et plus largement pour toute situation de crise, la mise en place de cette réserve offrira à la commune un moyen complémentaire d'appui aux services de sécurité et d'aide à la population dans ces moments particuliers.

La réserve communale de sécurité civile (RCSC) se verra dotée d'un budget propre voté annuellement et de moyens mutualisés avec ceux des services communaux, en cohérence avec leur propre activité. Pilotée par un élu délégué nommément désigné par arrêté municipal, la RCSC sera placée sous la gestion de Maxime PELLICER, conseiller municipal délégué en charge de la sécurité.

Les réservistes seront recrutés selon des conditions fixées par arrêté municipal. Ils seront signataires d'un formulaire d'acte d'engagement à servir dans la réserve communale et du règlement intérieur de la réserve civique (documents ci-annexés pour information). Leur accès dans la RCSC leur permettra d'être formés PSC1 (Prévention et Secours Civique de niveau 1) et de bénéficier de recyclages réguliers, entre autres formations.

Plus généralement, les missions, l'organisation et le fonctionnement de la RCSC seront précisés dans le règlement intérieur qui sera mis en œuvre par arrêté du maire. Le principe d'implication et d'action des réservistes est le bénévolat pur.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la création de la RCSC et d'autoriser M. le Maire à fixer toutes les règles entourant la gestion de ce nouveau service public.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L724-1 à L724-13 relatifs aux réservistes communaux ;

VU le Décret n°2017-930 du 9 mai 2017 relatif à la réserve civique ;

CONSIDÉRANT la nécessité de garantir à la commune tous les moyens d'action possible en situation de crise,

CONSIDÉRANT que la collectivité est exposée à des risques majeurs.

Le Conseil municipal de la commune de Lacanau entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

DÉCIDE de créer la « Réserve Communale de Sécurité Civile de la ville de Lacanau » chargée d'apporter son concours au maire comme décrit dans la charte de la RCSC.

ARTICLE 2

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute décision et à signer tout document relatif à l'organisation et au fonctionnement de la Réserve Communale de Sécurité Civile.

ARTICLE 3

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget annuel.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

Fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus. Pour extrait certifié conforme.

MAIRIE DE LACANAU
Télétransmis le :
11 JUIL. 2024
N° 033 213 302 14492024
07M-DL030720 24-32-DE

Le Maire

Laurent PEYRONDET

MAIRIE DE LACANAU (Gironde)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Publié le : 11 JUIL. 2024 Notifié le :

Télétransmis à la Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc le : 11 JUIL. 2024